
Adresse de la commune de Pontoise qui félicite la Convention sur ses grands travaux et sur ses victoires contre le fédéralisme, et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Pontoise qui félicite la Convention sur ses grands travaux et sur ses victoires contre le fédéralisme, et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 347-348;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40630_t1_0347_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre des administrateurs du district de Clermont (1).

Les administrateurs du district de Clermont, à la Convention nationale.

« Clermont, département de la Meuse, 21 brumaire l'an II de la République une et indivisible.

« Législateurs,

« Avec le despotisme, le fanatisme expire. La commune de Bettincourt, longtemps agitée par des factions sacerdotales, renonce pour jamais aux prêtres, ces ennemis de la société. Elle donne les cloches et les cuivres, pour en faire des canons, elle change l'église en un temple à la liberté, elle offre les confessionnaires pour en faire des guérites, et comme la paix et les prêtres ne s'accordent point, ils ne veulent plus de curé et préfèrent la paix. La religion naturelle, c'est la leur. La liberté, l'égalité sont les seules divinités qu'ils veulent reconnaître. Nous vous adressons, législateurs, copie du procès-verbal, qui contient l'expression de leurs sentiments.

Les administrateurs du district de Clermont,

*BOUTRON, président; Nicolas HUMBERT;
J.-C. MAUCHAND, secrétaire. »*

Procès-verbal (2).

Le 7 de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible, ou la mort,

La municipalité de Bettincourt étant en séance publique et permanente, est comparu le citoyen Chevalloë, commissaire délégué par le conseil général de district, séant à Clermont, pour l'enlèvement des cloches et les mettre à la disposition du ministre de la guerre, lequel ayant exhibé la commission dont il était porteur, ladite municipalité l'a invité de recevoir la déclaration suivante :

1^o Que c'était avec plaisir qu'elle voyait disparaître ces brigands si nuisibles au repos public, et si utile au ralliement des fanatiques;

2^o Que c'était avec plaisir qu'elle donnait les deux cloches saisies par le commissaire, sans en rien répéter que l'avantage de servir la République, sauf la ratification du conseil général;

3^o Que sachant que la République avait besoin d'autres matières que celle des cloches pour exterminer les tyrans et les satellites, elle offre les cuivres de l'église, comme aussi ceux domestiques, les étains et les fers qu'elle met de ce jour à la disposition du ministre;

4^o Que ne respectant que les vertus civiques, et ne connaissant d'autres distinctions que celles émanant du contrat social, elle offre son curé pour établir par sa soustraction à Bettincourt, la liberté, l'égalité et le règne des vertus, pourquoi elle prie la Convention nationale de l'en délivrer;

5^o Que le bandeau épais des mystères religieux, seuls signes caractéristiques de l'hypocrisie et du fanatisme étant dissipés pour faire place aux flambeaux de la raison, elle offre ses

confessionnaires qui n'ont jamais servi qu'à la cupidité et l'impudeur des prêtres, pour servir de guérites à nos valeureux défenseurs de la République;

6^o Qu'elle persiste dans son serment de propager la religion naturelle, de ne faire aux autres que ce qu'elle voudrait qu'on lui fit à elle-même, et de faire tout le bien qu'elle pourra à ses frères républicains, elle offre son sang pour garantir l'inviolabilité de son serment.

Fait à Bettincourt en la maison commune, les jour, mois et an susdits.

Et ledit jour, présente année, les cloches ayant été mises en bas sur le pavé de l'église, la municipalité a fait retentir les voûtes de cette maison commune des cris d'allégresse de : *Vive la République, une et indivisible! La Montagne ou la mort!* et l'a à l'instant nommé le temple de la sainte liberté et de l'égalité.

Fait et arrêté en la maison commune de Bettincourt les jour, mois et an susdits.

Signé : GUESQUIN, maire, Christophe GROZURE, LAMARRE, Nicolas DUPONT, HENRY, officiers municipaux, Nicolas MIGEON, procureur de la commune, et CHEVALLOË, commissaire.

Collationné conforme à la minute, par nous président et secrétaire du district de Clermont :

BOUTROUX, président; J. H. MAUCHAND, secrétaire.

La commune de Pontoise félicite la Convention sur ses grands travaux, sur les victoires qu'elle a remportées contre le fédéralisme, l'aristocratie et le fanatisme; elle l'invite à rester à son poste. « Votre devoir l'exige, disent ces citoyens; le salut du peuple vous l'ordonne. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin »(1).

Suit la lettre d'envoi de l'adresse de la commune de Pontoise (2).

« Citoyen Président,

« Je suis chargé de t'envoyer le vœu de la commune de Pontoise, consigné dans l'adresse jointe à ma lettre. Cette commune attache un grand prix à l'accueil que la Convention nationale voudra bien donner à son hommage, et elle t'aura une obligation personnelle s'il est possible de lui en procurer un témoignage public.

« Reçois, citoyen Président, l'assurance de mon respect.

« CHENOU, président de l'assemblée de la section de l'égalité.

« Pontoise, 21 brumaire, 2^e année de la République française, une et indivisible. »

Adresse (3).

Les citoyens composant la commune de Pontoise, aux représentants du peuple français.

« Citoyens représentants,

« La section du peuple français qui compose la commune de Pontoise, réunie en assemblée

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 754.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 754.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 267.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.

(3) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.

primaire pour la nomination des membres de ses comités de surveillance, profite de cette circonstance heureuse pour vous exprimer les sentiments de sa reconnaissance.

« Quatorze siècles de ténèbres et d'erreurs avaient couvert la France d'un voile épais, contenu par les chaînes du despotisme, lorsque le 20 juin 1789, le génie de la liberté a osé le soulever. Le 14 juillet, la force du peuple l'a déchiré, et le 10 août 1792, vous en avez jeté les lambeaux au feu.

« Vous avez établi un gouvernement républicain. C'est le seul qui convienne à la dignité de l'homme.

« De grandes passions, de grands intérêts se sont élevés contre cette révolution, qui est celle de la raison. Le despotisme européen a pris l'alarme et s'est mis en larcin. L'or, le fer, le feu se sont ligüés ensemble dans ses mains contre la liberté française. La France elle-même a trouvé dans son sein des enfants rebelles, traîtres et perfides. L'amour sacré de la patrie a enflammé vos âmes. Vous avez forcé la victoire à se rallier à l'étendard de la liberté, vous avez détruit les factions, vous avez immolé les conspirateurs.

« Encore un effort, citoyens représentants, et les satellites des tyrans coalisés ne profaneront plus la terre des hommes libres. Encore un effort, et les traîtres ne respireront plus. Le règne de la liberté et de l'égalité sera assuré; le bonheur des Français fera la conquête du monde entier en rompant la chaîne de tous les esclaves. Mais restez à votre poste jusqu'au moment où une paix honorable aura cimenté vos travaux, votre devoir l'exige, le salut du peuple vous l'ordonne.

« MOUSSEAU, président de la section de la fraternité; CHENOU, président de l'assemblée de la section de l'égalité; MARQUET, secrétaire; DAMOURETTE, secrétaire.

« Par les procès-verbaux rédigés au nom des citoyens composant les deux sections de la commune de Pontoise, département de Seine-et-Oise, convoqués en assemblées primaires pour le renouvellement du comité de surveillance de chacune de ces deux sections, séance du 17 brumaire, présent mois de relevée,

« Appert avoir été arrêté unanimement que l'adresse dont la teneur précède serait envoyée à la Convention nationale en la personne de son président et qu'elle ne serait signée que des présidents et secrétaires des assemblées desdites deux sections.

« CHENOU, président de l'assemblée de la section de l'égalité; DAMOURETTE, secrétaire; MOUSSEAU, président; MARQUET, secrétaire. »

Gillot, ci-devant prêtre, envoie ses lettres de prêtrise : « Grâce à la philosophie, dit-il, je puis être homme et citoyen. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 267.

Suit le texte de la lettre du citoyen Gillot, d'après le Bulletin de la Convention (1).

« Législateurs,

« Grâce à la philosophie, je puis être homme et citoyen. L'envoi des pièces ci-incluses, sans en trop dire, en dit assez; je ne veux pas vous ennuyer : j'ai fini; je me tais.

« Signé : GILLOT. »

Piquenot (Picquenot) annonce qu'il donne sa démission de la cure de Gometz-le-Châtel (Gometz-le-Châtel) dans le district de Versailles, où il est depuis onze ans. Son désir est d'être utile à la République, dans un autre genre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de Picquenot (3).

« A Gometz-le-Châtel, le 23 brumaire de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Jete prie d'annoncer à la Convention que je fais la démission de la cure de Gometz-le-Châtel dans le district de Versailles, où je suis depuis onze ans. Tout mon désir est d'être utile à la République dans un autre genre.

« Salut et fraternité.

« PICQUENOT. »

Des citoyens de la commune de Bec-Hellouin, district de Bernay, félicitent la Convention nationale de ses travaux, et l'invitent à rester à son poste; ils jurent une guerre éternelle aux gens suspects.

Ces citoyens demandent la réorganisation de la municipalité et du comité de surveillance de la commune de Bec-Hellouin.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité de sûreté générale, pour la dernière proposition (4).

Bissy, député, demande un congé de quinze jours pour le rétablissement de sa santé; il est accordé (5).

L'administrateur provisoire des domaines nationaux annonce que, dans le ci-devant comté de Nice, les baux passés pour la dernière récolte de vin, et pour la récolte prochaine de l'huile, assurent, pour la fin de l'année prochaine, un revenu de 500,000 livres. La valeur des propriétés nationales, dans la seule commune de Nice, s'élèvera à environ 12 millions.

(1) Bulletin de la Convention du 7^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (dimanche 17 novembre 1793).

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 267.

(3) Archives nationales, carton F¹⁹ 890, dossier Picquenot.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 267.

(5) Ibid.